

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

---

N° 303. — Juin 1908.

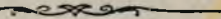
---

### AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 9 Juin 1908*,  
à deux heures et demie précises, à l'*Hôtel de Ville de Senlis*.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Procès-verbal ;
- 2° Voyage en Angleterre à prix réduits ;
- 3° La destruction des sanves et des chardons ;
- 4° Le moteur Energy-Car, combinaison de moteur à pétrole et d'accumulateurs électriques ;
- 5° Les droits de douane sur le manioc ; proposition de loi de M. Delpierre, député de l'Oise ;
- 6° Attelage de bœufs et de chevaux. Comparaison des prix de revient.



**SENLIS**

IMPRIMERIE E. DUFRESNE

4, Rue du Puits-Tiphaine, 4

1908

## SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du mardi 12 mai 1908.  
Sur le régime douanier des graines et fruits oléagineux.  
Manioc et pomme de terre ; défendons la pomme de terre.  
L'Agriculture danoise et ses progrès.  
Les retraites ouvrières.

---

---

## Tarif des Annonces

---

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. »»
Une demi-page.....	5 »»
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. DUFRESNE, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

---

Le Gérant : L. FAUTRAT.



Société d'Histoire et  
d'Archéologie de Senlis

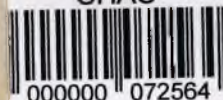
Notice : .....

13520

CB : .....

7256

SHAS



000000 072564

# BULLETIN

DE LA,

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

---

N° 303. — Juin 1908.

---

### Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 MAI 1908

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT.

— Membres du Bureau présents : MM. Sagny, Paul Delaunay, Ferry, Moquet, Lelièvre, Duplessier, Fautrat.

— Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le Président fait connaître qu'une excursion agricole doit se faire en Nivernais, et, montrant tout l'intérêt que présente ce voyage dans un pays d'élevage, engage les membres de la Société à profiter de l'occasion qui leur est offerte pour voir à leur origine, les animaux qu'ils font venir pour leurs travaux de culture.

— Une visite à l'Exposition de Londres est aussi annoncée. De là, les agriculteurs trouveront toutes les commodités pour aller étudier les exploitations agricoles de nos voisins d'outre-Manche.

— Des renseignements sont demandés à M. Billodot, qui reçoit de Saint-Denis des forces motrices d'électricité, et les résultats seront communiqués à la Société.

— Les membres de la Société d'Agriculture ont reçu de M. Gibert une notice sur l'échardonnage.

La méthode préconisée par M. Gibert ne paraît pas avoir donné des résultats très appréciables.

M. Ferry a opéré sur vingt hectares, avec le crud d'ammoniaque. Cet agriculteur de marque ne se prononce pas, jusqu'à présent, en faveur de cette méthode.

— Une lettre de M. le comte de Kersaint annonce à la Société que, pour donner au Concours de Nanteuil tout l'éclat qui convient à cette solennité, M. Rudault mettra à la disposition de la Société son beau parc, ancien reste de la grande résidence de Nanteuil.

— La Société d'Agriculture de Meaux se propose de donner à M. Bénard, son président, un objet d'art, en témoignage de son dévouement de si longue date à toutes les choses de l'agriculture.

La Société d'Agriculture de Meaux s'honore grandement par ce geste ; la Société d'Agriculture de Senlis n'a pas oublié non plus d'offrir à ses vétérans de l'agriculture, MM. Sagny et Roland, un souvenir gravé rappelant leurs éminents services.

— Les questions de prévoyance sociale ont toujours été à l'ordre du jour de la Société d'Agriculture.

Un fait économique s'est produit. L'élévation des salaires a eu pour conséquence l'élévation du prix des denrées.

Le vin est une nécessité dans l'alimentation de la classe ouvrière.

« Ne pourrait-on, dit M. le Président, supprimer les intermédiaires, donner à la ferme, en échange de bons, le vin qui serait acheté directement au producteur ? »

Il y aurait pour l'ouvrier une économie certaine.

La chose est à tenter, et l'ouvrier intelligent irait à la source la moins onéreuse.

— On fait des jardins ouvriers ; ne pourrait-on pas créer des jardins agricoles, des vergers agricoles ?

— Il est parlé, à propos du projet d'impôt sur le revenu, des bénéfices agricoles. La question a été déjà posée devant le Parlement par M. de Villebois-Mareuil.

Il est fort difficile d'arriver à établir l'évaluation des bénéfices agricoles.

Un membre présent déclare nettement que, depuis quelques années, le gain agricole est très aléatoire.

Cette question si délicate et si complexe doit faire l'objet d'un rapport que M. Duplessier présentera à la Société.

— Relativement à la loi sur l'Assistance, promulguée en 1905, les membres présents font remarquer que l'assistance aux vieillards s'est toujours faite dans les fermes, car tout le monde sait que l'agriculteur tient à honneur de conserver ses vieux serviteurs, qui restent là où ils ont vécu, avec les soins que commandent leur âge, leur situation, et les services rendus.

— M. Maurice Martin, agriculteur à Boullarre, est admis comme membre de la Société.

— L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Secrétaire,*  
LÉON FAUTRAT.

*Le Président,*  
LÉON MARTIN.

## Sur le Régime douanier des Graines et Fruits oléagineux <sup>(1)</sup>.

Dans sa séance du 11 mars, la Société nationale d'Agriculture a renvoyé à une Commission spéciale, avec mission de lui présenter un rapport, une lettre adressée à M. Émile Plumet, président, par M. Klotz, président de la Commission des douanes à la Chambre des députés, dans les termes suivants :

« Je serais très heureux si vous vouliez bien soumettre à la Société nationale d'Agriculture le questionnaire que je vous ai remis le 4 courant, relativement aux oléagineux.

« L'opinion de votre Société contribuera à éclairer utilement la Commission des douanes sur cette délicate et importante question. »

Le questionnaire joint à cette lettre était ainsi conçu :

« I. Étudier le système établi par le rapport Plichon.

« Les droits proposés sont-ils efficaces ?

« L'article 3 ne présente-t-il pas certaines difficultés ? Si oui, comment le formuler ?

« N'y aurait-il pas lieu de faire des spécialisations sur les huiles ?

« *Quid* des essences ?

« *Quid* d'un droit sur les seules graines similaires ?

« II. Étudier subsidiairement un système de primes, de façon à les rendre efficaces et à leur donner une efficacité au moins égale à celle du système des droits résultant du rapport Plichon. En chiffrer le montant, en examiner les moyens de distribution, etc. (aussi bien pour les colzas, œillettes, navettes, etc., que pour la culture de l'olivier). »

Après avoir examiné et étudié ce questionnaire, votre Commission propose d'adopter les réponses expliquées et commentées dans le rapport suivant.

I. — On nous demande d'abord d'étudier le système établi par le rapport de M. Plichon.

Il s'agit d'un rapport présenté à la Chambre des députés, au nom de la Commission des douanes, sur des propositions de loi relatives au régime douanier des graines et fruits oléagineux et des huiles végétales. Il suffira de rappeler que ce rapport fut déposé le 7 décembre 1906, et que la discussion en commença devant la Chambre des députés dans la séance du 5 mars 1907.

Cette discussion fut interrompue le 14 mai, sur la demande de la Commission des douanes, qui fit adopter par la Chambre la résolution suivante :

---

(1) Rapport présenté à la Société nationale d'Agriculture dans sa séance du 13 mai 1908.

« La Commission des douanes, désireuse de rattacher à l'enquête générale douanière les diverses propositions de loi relatives au régime douanier, saisie, d'autre part, d'un contre-projet déposé par M. Siegfried, tendant à accorder des primes à la culture du colza, décide de demander à la Chambre le retrait provisoire de l'ordre du jour de la proposition de loi relative aux droits sur les graines et fruits oléagineux et les huiles végétales. »

Cette résolution fait allusion à l'enquête sur la révision du tarif général des douanes, poursuivie à la Chambre des députés.

Cette enquête a abouti à une proposition de loi présentée dans la séance du 28 mai 1907 par MM. Jean Morel, Plichon et autres députés, dont l'objet est de réaliser la révision générale des droits inscrits au tarif douanier français. Cette proposition fait aujourd'hui l'objet des travaux de la Commission des douanes; elle s'applique aux produits agricoles, parmi lesquels les fruits oléagineux, comme aux produits industriels, et elle doit nécessairement aboutir à l'élaboration d'un nouveau tableau qui remplacera celui annexé à la loi du 11 janvier 1892.

Ce n'est pas à dire que les droits actuels doivent toujours être remplacés par d'autres droits; mais les tarifs, anciens et nouveaux, doivent, dans tous les cas, être réunis dans un ensemble qui réponde aux besoins actuels de la production et du commerce. Il est inutile de rappeler que la France a été devancée, dans ce travail de révision, par tous les autres pays; depuis cinq ans, l'Allemagne, la Belgique, la Russie, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, ont refondu et le plus souvent majoré dans d'énormes proportions leurs anciens tarifs douaniers.

Dans ces conditions, les propositions relatives à des sujets spéciaux apparaissent, suivant la résolution adoptée par la Chambre des députés, et qu'on vient de rappeler, comme devant disparaître en tant que propositions isolées, pour se fondre dans l'ensemble du travail de révision. Tel est le cas pour la proposition sur le régime douanier des graines et fruits oléagineux.

Pour ces motifs, votre Commission a été unanime à penser que, pour répondre à l'esprit du questionnaire qui lui était présenté, elle ne devait pas s'attacher à suivre rigoureusement, malgré leur intérêt, le rapport et les propositions de M. Plichon. Quelques-unes de ses dispositions paraissaient, d'ailleurs, n'avoir qu'un caractère provisoire.

La Commission a donc préféré demander à la Société d'exprimer d'abord l'avis que le régime douanier des graines et fruits oléagineux doit être incorporé dans la révision générale, sans être l'objet d'une disposition législative discutée isolément.

II. — Le choix du régime à adopter pour les graines et fruits oléagineux est un problème complexe. Des intérêts considérables, les uns d'ordre agricole, les autres d'ordre industriel, paraissent en contradiction plus apparente que réelle.

Du côté agricole, la culture des plantes oléagineuses herbacées (colza, cameline, œillette, etc.) était autrefois une des branches importantes de la production du sol dans plusieurs régions : dans la région septentrionale, en Normandie, dans le Poitou, dans le centre et dans l'est de la France. Dans la région méridionale, la culture de l'olivier était une ressource précieuse dans les terres rocailleuses. Dans toutes les régions à sols calcaires, l'huile de noix fournissait un appoint aux ressources des cultivateurs. Dans les régions forestières, l'huile de faines était un produit accessoire dont la valeur n'était pas à dédaigner.

Du côté industriel, on trouve des huileries, qui extraient l'huile des fruits et des graines. Elles se divisent en deux catégories très distinctes, les huileries des ports maritimes et celles de l'intérieur.

Lorsque le Parlement réalisa la réforme douanière, en 1891, la Commission des douanes de la Chambre des députés proposa des tarifs à l'importation des « oléagineux », et des tarifs sur les huiles, destinés à la fois à compenser ceux sur les graines et à protéger efficacement le travail industriel. Des discussions ardentes furent soulevées sur ce sujet. La Chambre des députés (séances des 16 et 17 juin 1891) adopta les propositions de sa Commission, mais en les limitant aux tarifs sur le colza, l'œillette et la navette. Le Sénat rétablit les droits sur tous les oléagineux. Mais dans une nouvelle discussion, la Chambre les repoussa tous, en maintenant les tarifs sur les huiles, prévus comme correspondant aux tarifs sur les fruits et les graines.

Cette situation n'a pas été modifiée jusqu'à ce jour. Les conséquences, qui en étaient prévues, n'ont pas tardé à se manifester. Les importations de graines exotiques ont pris un très grand développement, les huileries des ports ont prospéré, tandis que celles de l'intérieur périclitaient, en même temps que la production agricole subissait une diminution qui s'est accentuée d'année en année. Aussi, pendant la période des seize dernières années, les réclamations des associations agricoles n'ont pas discontinué ; en Flandre ou en Picardie, comme en Provence, en Normandie et dans le Poitou, comme dans le Berry et la Champagne, on n'a pas cessé de réclamer contre le sacrifice imposé à l'agriculture. A diverses reprises, la Chambre des députés a été saisie de propositions tendant à réparer les graves erreurs commises en 1891 ;

mais, malgré les rapports favorables présentés à ce sujet, ces propositions n'ont abouti qu'une seule fois à la discussion définitive.

La Commission du budget proposa, en 1906, d'incorporer dans la loi de finances de 1907 l'établissement d'un tarif douanier sur les graines oléagineuses, et le relèvement du tarif sur les huiles végétales. Mais, devant les observations qui lui étaient présentées sur la nécessité de ne pas retarder le vote du budget, elle disjoignit ses propositions. C'est en reprenant ce projet que la Commission des douanes a suscité la discussion qui a été interrompue dans les conditions indiquées précédemment.

Ces explications étaient nécessaires pour faire saisir par la Société l'importance du problème, et lui en montrer les phases successives durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement du régime actuel.

III. — Les réclamations maintes fois renouvelées dans toutes les parties de la France agricole en faveur de la révision du régime douanier des « oléagineux » sont-elles justifiées ?

Pour votre Commission, la réponse ne saurait être douteuse.

L'expérience est faite ; la durée en a été désormais assez longue pour qu'elle soit absolument concluante. Toutes les branches de la production agricole française qui ont profité de la réforme douanière se sont relevées et développées dans des proportions parfois inattendues ; celles, au contraire, qui ont été abandonnées sous ce rapport, même celles qu'on a voulu encourager par des primes, ont continué à décliner. C'est un fait que démontrent toutes les statistiques ; il suffit, d'ailleurs, de considérer ce qui se passe autour de soi pour en acquérir la conviction.

Tel est le cas, notamment, pour les cultures oléagineuses.

Pour ne pas donner de trop longues proportions à ce rapport, il suffira de rappeler l'évolution malheureuse de la culture du colza.

Le colza est, en dehors du profit même qu'il pourrait donner, une plante précieuse sous un double rapport. D'une part, c'est une plante de tête de rotation qui permet le nettoyage du sol et constitue une excellente préparation pour la culture du blé. D'autre part, cette plante exige une forte proportion de main-d'œuvre et elle assure des salaires aux ouvriers ruraux.

Lorsque disparut le régime protecteur sous lequel la France s'était développée jusqu'alors, la culture du colza occupait, chaque année, plus de 200.000 hectares. Depuis cette date, elle n'a pas cessé de décroître. Alors que, en 1862, elle occupait 201.515 hectares, elle n'en occupait plus que 92.765 en 1882 et 67.966 en 1892. Cette diminution n'a pas cessé de se manifester : pour la période des cinq années de 1896 à 1900, la moyenne des étendues

cultivées en colza a été de 49.382 hectares, et pour la période 1901-1905, de 33.556 hectares (1).

On affirme parfois que cette diminution est toute naturelle, l'huile de colza, essentiellement lampante, n'étant plus employée comme autrefois dans l'éclairage, et ayant été remplacée par le pétrole, l'acétylène, le gaz et l'électricité ; on traite volontiers de rétrogrades ceux qui ne s'inclinent pas devant les conquêtes de la civilisation moderne. Cet argument est plus spécieux que fondé. Sans doute, l'huile de colza a perdu une grande part de ses anciens usages, mais elle en a trouvé d'autres, notamment pour le graissage des machines. Ces besoins nouveaux absorbent d'énormes quantités de graines étrangères qui entrent en franchise, et qui viennent se substituer à la production française.

Les faits en apportent la démonstration péremptoire. Pendant la période des vingt-cinq dernières années, les importations des graines de colza en France ont varié entre 500.000 et 800.000 quintaux métriques par an. Si l'on examine la dernière période quinquennale (1901-1905), on constate qu'elles ont été, en moyenne, de 590.000 quintaux. Au taux moyen de 25 francs par quintal, la valeur de cette importation s'est élevée à 15 millions de francs ; comme il est exporté, bon an, mal an, de 940.000 à 1.060.000 francs d'huile de colza, il ressort de la comparaison qu'il existe en France un marché de 14 millions de francs absorbé par les graines étrangères. Au rendement de 25 hectolitres de graines par hectare, ce marché représente la production de près de 40.000 hectares.

Pendant cette période, l'industrie a employé une plus grande quantité de graines de colza étranger que de graines françaises, car la production moyenne de ces dernières n'a été que de 434.000 quintaux par an.

Il n'est pas douteux que si la culture du colza, au lieu d'être abandonnée sans défense à la concurrence étrangère, avait été soutenue par un tarif douanier compensateur, elle aurait pu fournir facilement l'élément nécessaire à l'activité industrielle qu'on vient de constater. Elle eût pu accroître cet élément et refouler au bout d'un certain temps, au moins en partie, les autres graines exotiques.

L'avantage agricole n'est pas discutable. L'abandon forcé de la culture du colza a placé les fermes d'un grand nombre de régions dans une situation d'équilibre instable ; privés d'une tête de rotation indispensable à tout bon

---

(1) Ces chiffres, comme tous ceux qui sont cités dans ce rapport, sont extraits directement des documents officiels.

système de culture, les cultivateurs sont obligés de s'ingénier à des combinaisons variées qui ne peuvent pas leur donner les mêmes résultats. C'est, pour eux, une cause permanente de retard dans l'accroissement des rendements, dont la nécessité s'impose de plus en plus, à mesure que s'accroissent les charges pesant sur l'agriculture.

En ce qui concerne la région septentrionale, est-il besoin de rappeler que la réduction dans la culture de la betterave à sucre, imposée par les circonstances économiques, exige impérieusement la recherche d'une tête de rotation qui joue le même rôle que la betterave ? Le colza, l'œillette, la navette, la cameline, remplissaient autrefois cette mission ; elles pourraient la reprendre le jour où la culture en serait redevenue possible.

IV. — L'olivier fut précieux naguère pour la région méridionale, notamment pour la Provence et le Languedoc ; son importance a été momentanément éclipsée par celle de la vigne. Mais les déboires infligés à celle-ci ont rappelé l'attention sur le rôle que l'olivier doit jouer dans la production agricole de la région. La valeur des oliveraies a été profondément atteinte par la concurrence des huiles provenant des graines exotiques, si bien qu'aujourd'hui, lorsque les cultivateurs leur demandent les ressources que la vigne se refuse à leur procurer, elles sont impuissantes à leur apporter cet appoint indispensable pour eux.

Ce n'est pas seulement de la concurrence directe de ces huiles que les cultivateurs ont à se plaindre ; c'est encore de la concurrence indirecte qui leur est faite par des mélanges auxquels on applique indûment le nom d'huiles pures d'olive. Cette usurpation sera désormais combattue par l'application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes. Mais cette mesure ne supprimera pas l'avilissement désastreux des prix qui est la conséquence du développement de la fabrication privilégiée en France des huiles exotiques.

L'agriculture méridionale est donc directement intéressée, d'une part à l'établissement d'un tarif douanier sur les oléagineux, d'autre part au relèvement du tarif douanier sur les huiles qui en seraient la conséquence. Dans la crise intense qu'elle traverse et dont la solution exigera de longs efforts, l'olivier doit être pour elle une des ressources naturelles sur lesquelles elle a le droit de compter. Il serait souverainement injuste de l'en priver et de ne pas permettre à l'oléiculture de reprendre une partie de son ancienne importance. L'olivier est, d'ailleurs, d'autant plus précieux qu'il permet de tirer parti des terres rocailleuses et des garrigues improductives.

HENRY SAGNIER.

# Manioc et Pomme de Terre

## DÉFENDONS LA POMME DE TERRE

---

Ceux qui reprochent à notre agriculture de gagner trop d'argent parce qu'elle vend ses produits plus cher, la jugent un peu trop sur les apparences et ne voient qu'un côté des choses. Ce qu'ils ne voient pas, ce sont les charges chaque jour plus écrasantes qui pèsent sur elle et qu'elle est bien obligée de rejeter en partie sur le consommateur ; ce qu'ils voient moins encore, ce sont les risques de toute nature auxquels elle est exposée, les mécomptes atmosphériques ou économiques qui bouleversent à chaque instant toutes ses prévisions, les orages qui sont sans cesse suspendus sur sa tête.

En voulez-vous la preuve par un fait saisissant et actuel ? Regardez ce qui arrive aujourd'hui même à cette grande branche de notre production agricole, qui fait la prospérité de tant de départements français et qui tient aujourd'hui dans l'alimentation de l'humanité presque autant de place que le blé : la culture de la pomme de terre. Grâce à l'esprit de progrès de nos agriculteurs, elle est devenue de plus en plus rémunératrice et il est certain que, dans ces dernières années, elle a fait entrer l'aisance, presque la fortune, dans nos fermes les plus modestes.

Mais voici qu'aujourd'hui un point noir apparaît dans son ciel resplendissant et menace de tourner en cyclone si l'on n'avise pas rapidement aux moyens de le détourner. Tâchons de faire toucher du doigt à ceux qui ne l'aperçoivent pas encore le nouveau danger en face duquel elle va se trouver.

Tout le monde sait que la pomme de terre a plusieurs débouchés : le premier, le plus important, qui est d'ordre purement agricole, est celui de l'alimentation ; le second, qui est d'ordre industriel, est celui de la féculerie. Faut-il rappeler que la fécule de pomme de terre a dans l'industrie des emplois multiples, dont les principaux sont la glucoserie et l'apprêt des fils et tissus ? Ces derniers débouchés, beaucoup moins considérables comme quantité que l'alimentation, ont cependant ceci de particulier qu'ils exercent une influence prépondérante sur la fixation du prix général de la pomme de terre, en sorte que la fécule se trouve être le véritable régulateur du marché. Mais il tombe sous le sens que les féculiers ne peuvent offrir de bons prix aux agriculteurs qu'autant qu'eux-mêmes peuvent vendre leurs fécules aux industriels à des prix avantageux. D'où cette conclusion que tout ce qui met la féculerie en souffrance rejaillit forcément sur l'agriculture.

Or, il se trouve qu'en ce moment la féculerie française est aux prises avec

une crise d'une extrême gravité, parce qu'elle rencontre en face d'elle un concurrent étranger dont elle croyait n'avoir rien à craindre et qui, tout d'un coup, est parvenu, par un artifice douanier très habilement combiné, à la déloger des positions qu'elle occupait solidement depuis seize ans.

Ce concurrent, c'est la féculé de manioc. Disons de suite que le manioc est un tubercule exotique qui nous vient surtout du Brésil et de Java, et qui produit une féculé analogue, comme composition, à notre féculé de pomme de terre. De l'avis de tous ceux qui l'emploient, elle est beaucoup moins belle et moins bonne que la nôtre, mais son bon marché est tel qu'il rachète tous ses désavantages aux yeux des acheteurs.

Quand notre féculé se vendait, il y a moins d'un an, au cours de 35 francs les 100 kilog, déjà celle de manioc s'offrait à 30 francs. Aujourd'hui elle s'offre à 25 francs et la féculé française a vu tomber ses cours à 29 et 28 francs. La baisse n'a malheureusement pas dit son dernier mot, parce que le manioc, produit de terres presque sans valeur et employant une main-d'œuvre toujours compressible, descendra autant qu'il le faudra pour écraser la féculé française, et qu'en outre les fabricants de féculé de manioc peuvent, en tirant partie de leurs sous-produits, abaisser encore leur prix de revient et par conséquent leur prix de vente.

Si une semblable situation pouvait se prolonger, ce serait, à brève échéance, la ruine de la féculerie française et, ce qui serait autrement grave, celle de la culture de la pomme de terre elle-même, les féculiers se trouvant contraints, pour soutenir une lutte désespérée, de retomber sur leur matière première et d'imposer à nos agriculteurs des prix inacceptables, de véritables prix de famine.

C'est ainsi que la prochaine récolte de pommes de terre se trouve engagée au premier chef dans la question, et il est temps d'y songer si l'on veut éviter un véritable désastre agricole.

Comment ces choses ont-elles pu arriver ? Comment se fait-il qu'en 1902, quand nous avons établi nos tarifs de douane et réglé la situation de la féculerie française, nous n'avons pas songé à fermer la porte à l'invasion du manioc ? Telle est la question qui vient à toutes les lèvres, après l'exposé que nous venons de faire, et à laquelle il nous faut maintenant répondre.

La vérité, c'est que le législateur de 1892 n'a rien à se reprocher. Il a été prévoyant, autant qu'il était possible de l'être à cette époque, en frappant d'un droit de douane de 6 francs au tarif minimum, et de 8 francs au tarif général, toutes les fécules exotiques, de quelque nature qu'elles fussent. Ces droits ont même été élevés plus tard, en 1896, à 9 francs et à 11 francs. On n'a pas songé, à ce moment, à frapper le manioc, matière première, parce que

les frais et les risques de transport du tubercule lui-même étaient plus que l'équivalent au droit de douane.

Mais les importateurs sont d'habiles et ingénieux serruriers qui finissent toujours par découvrir des clefs pour ouvrir toutes les portes, et avec eux il faut sans cesse renouveler les serrures. Après 1892, ils avaient déjà tenté de tourner et d'annuler nos tarifs en introduisant, au lieu de la fécule elle-même, des pulpes râpées de manioc ; mais leur calcul avait été tout de suite déjoué par la vigilance de la douane, qui n'hésita pas, et avec juste raison, à assimiler le manioc râpé à la fécule elle-même. Arrêtés de ce côté, ils ont alors imaginé un autre stratagème : ne pouvant pas songer à importer le manioc lui-même à l'état naturel, à cause de son poids et des fermentations provoquées par la longueur du transport, ils se sont avisés de le sécher et de le couper en morceaux, ce qui avait le double avantage de réduire le poids et de supprimer la fermentation.

C'est sous cette forme que le manioc franchit depuis quelques années notre frontière, sans payer de droits ; car la douane s'est trouvée, cette fois, désarmée par la lettre même du tarif, et, après un essai d'expertise infructueux, elle a dû se résigner à traiter les morceaux de manioc comme le manioc lui-même et à les laisser entrer en franchise.

Aussitôt qu'elle eût battu en retraite, les fabriques de fécule de manioc commencèrent à pousser en France ; il y en eut une, puis deux, puis trois, et l'importance de leur fabrication s'accroît chaque jour. Elle a triplé en 1907 et jeté sur le marché des fécules françaises une perturbation qui menace de dégénérer en véritable panique ; le monde agricole voit déjà le manioc maître de la place et fermant complètement à notre pomme de terre tous ses débouchés industriels.

Heureusement, le remède est à côté du mal, et il est entre les mains des pouvoirs publics : il consiste à ajouter à notre tarif de la fécule un petit article frappant le manioc d'un droit équivalent à la quantité moyenne de fécule qu'il renferme, ce qui est de toute justice et d'une logique indiscutable. Il serait absurde, en effet, d'accorder à la féculerie française des droits compensateurs qu'on considère comme nécessaires à son existence, et de permettre par un subterfuge de les frapper d'impuissance.

Mais il ne suffit pas que le Gouvernement et le Parlement fassent leur devoir ; il faut qu'ils le fassent vite, très vite même, s'ils veulent prévenir des catastrophes possibles. Nous sommes bien convaincus qu'ils n'y failliront pas.

J. MÉLINE.

## L'Agriculture danoise et ses progrès.

Le *Bulletin de l'Office de renseignements agricoles* du Ministère de l'Agriculture a publié, dans ses numéros de décembre 1907 et janvier 1908, un rapport de M. Tisserand sur *L'Agriculture danoise et ses progrès*, au sujet duquel on ne saurait trop attirer, croyons-nous, l'attention non seulement du monde agricole, mais encore du grand public, des économistes, des législateurs, etc.

Dès 1855, M. Tisserand accomplissait une mission d'études agricoles en Danemark. En 1865, il publiait, au retour d'une nouvelle mission dans l'Europe du Nord, un mémoire des plus remarquables et du plus haut intérêt, ayant pour titre : *Études économiques sur le Danemark, le Schleswig et le Holstein*.

L'an dernier, M. Tisserand, qui n'avait jamais cessé de suivre l'évolution et les progrès de l'agriculture au Danemark, fut amené à visiter à nouveau ce petit pays, pays petit par son étendue, grand en réalité par l'œuvre agricole qu'il a accomplie.

Au retour de ce voyage, M. Tisserand vient d'écrire sur l'agriculture danoise et ses progrès un rapport dans lequel, comme dans tous les rapports du directeur honoraire de l'agriculture, l'on trouve les renseignements statistiques les plus divers et les plus complets, groupés d'une façon lumineuse; mais dans ce rapport l'on trouve surtout admirablement précisées les causes du progrès agricole du Danemark, et c'est là ce qui doit surtout attirer notre attention; sur le rôle de la science, sur le rôle du gouvernement et de l'initiative privée dans cette œuvre, M. Tisserand expose, avec sa haute autorité, une série de vues magistrales, que nous voudrions essayer, dans ce court article, de résumer tout au moins.

« Le Danemark est un petit pays; sa superficie est de 3.898.460 hectares; elle correspond à 7,22 0/0 de la surface territoriale de la France; elle est à peine plus grande que notre Bretagne, et égale sensiblement l'étendue de la Normandie augmentée du département des Côtes-du-Nord et de l'arrondissement de Saint-Malo. Le Danemark est quatorze fois plus petit que la France: sa population est de 2.588.919 habitants ou de 67 habitants par kilomètre carré; celle de la Normandie s'élève à 2.417.665 âmes, et celle de la Bretagne à 3.224.000 habitants, et cependant le Danemark, tout petit qu'il est, a un commerce international qui atteint presque 1 milliard 1/2 de francs (1.474.175.000 francs, moyenne de 1901-1905). Sa marine marchande com-

prend 3.698 navires jaugeant 461.315 tonneaux; son agriculture, et c'est sa grande force, à trouvé le moyen d'exporter en 1905 :

« 29.421 chevaux, autant que la France entière en comprenant les mulets ;

« 122.696 têtes de gros bétail, trois fois plus que la France (45.846) ;

« 100.490.000 kilogrammes de viande de boucherie et de porc salé, c'est-à-dire dix-huit fois plus que la France ;

« 79.400.000 kilogrammes de beurre, le quadruple de notre exportation totale, et près de 1 million d'œufs par jour, alors que nous sommes tributaires de l'étranger de 128 à 130 millions d'œufs représentant l'excédent de nos importations sur nos exportations l'an dernier.

« La valeur d'exportation, pour le Danemark, de ces cinq articles, a approché en 1905 d'un demi-milliard de francs, savoir :

« 58.800.000 francs pour les animaux exportés ;

« 124.290.000 francs pour les viandes fraîches et salées ;

« 226.500.000 francs pour le beurre ;

« 6.577.000 francs pour la crème et le lait exportés ;

« 35.638.000 francs pour les œufs,

« Soit un total de 451.347.000 francs.

« En 1906, ce chiffre s'est élevé à 474.600.000 francs. »

Il n'y a pas de pays qui entretienne relativement autant de bestiaux. Par kilomètre carré, le Danemark possède en effet l'équivalent de 99 têtes de gros bétail, alors que la France n'en a que 54, l'Autriche 55, l'Allemagne 70, les Pays-Bas 88 et le Royaume-Uni 74.

Pour répondre à l'intensité de la production animale, la culture danoise a pris une orientation et une activité toutes nouvelles.

Aux dépens des landes, des marais, des dunes de sable, la superficie des terres arables et des prairies s'est accrue en trente ans de 24 0/0, couvrant aujourd'hui 86 0/0 de la surface territoriale du Danemark.

L'agriculture danoise, en même temps, évoluait; elle s'orientait de plus en plus vers le développement des cultures fourragères avec emploi d'engrais artificiels, et, suivant M. Tisserand, actuellement :

« On peut dire que plus des deux tiers de la surface cultivée sont consacrés à la production des denrées (grains et fourrages) destinées à l'alimentation animale, et la proportion des fourrages va en augmentant d'année en année à raison du bas prix des céréales, de la pénurie de la main-d'œuvre et des avantages considérables de la production laitière et de l'élevage de la volaille.

« Mais ce n'est pas tout.

« *Condition du cultivateur. Émancipation de la moyenne et de la petite propriété.* — Pendant que ces progrès s'accomplissaient, la condition des cultivateurs danois subissait de grandes modifications; leur situation s'améliorait notablement. L'émancipation de la classe des paysans (Boender), que M. Tisserand signalait déjà dans ses études économiques sur le Danemark, se poursuivait avec ardeur.

« Grâce à leur prospérité et aux bénéfices croissants qu'ils réalisaient, les paysans ont pu graduellement, sans secousse et sans perturbation sociale, devenir propriétaires de la plus grande partie des terres qu'ils détenaient en vertu de baux emphytéotiques, soit à perpétuité (*arve feste*), soit à vie pour eux et leur femme (*foeste*), moyennant certaines redevances payées à la propriété seigneuriale. Ils ont racheté à beaux deniers comptants et à des prix avantageux pour les grands propriétaires et à la satisfaction de tout le monde, les servitudes, les corvées, les journées de travail et les produits en nature auxquels ils étaient astreints. Ils sont ainsi devenus libres et indépendants.

« Les ouvriers ruraux qui étaient attachés aux domaines seigneuriaux sous la dénomination de *husmen* ont eux-mêmes participé encore plus largement à ce mouvement d'émancipation. Liés par des contrats analogues et astreints aux mêmes charges que les boender, les husmen ont, comme eux, racheté les servitudes, les dîmes et les corvées qui leur étaient imposées; devenus propriétaires libres de la maison qu'ils habitaient et du champ y attenant, ils ont grossi la classe des petits paysans cultivateurs et n'ont pas peu contribué au développement merveilleux de l'agriculture danoise.

### **Causes du développement de l'agriculture danoise.**

« Comment le Danemark est-il arrivé aux résultats remarquables que nous venons d'esquisser à grands traits ?

#### *Rôle de la science.*

« Tout le monde est d'accord, dans ce pays, pour reconnaître que le développement de l'agriculture danoise est dû, avant tout, au mouvement scientifique imprimé à l'exploitation du sol, à la préparation de la population rurale pour le recevoir et aux encouragements incessants donnés aux recherches et aux expériences scientifiques. Dans tous les ouvrages, dans toutes les publications de ce pays, dans toutes les conversations avec les agronomes, aussi bien qu'avec les plus humbles paysans, on est unanime à attribuer la fortune agricole du Danemark à son armée permanente d'hommes de science,

lesquels ont heureusement trouvé, pour mettre en œuvre leurs découvertes, une classe de grands et de petits cultivateurs longuement préparés et en état de les appliquer avec intelligence et profit. »

Et M. Tisserand nous montre le rôle des Écoles supérieures populaires, au nombre de 71, distribuant chaque année, en moyenne, à 3.250 garçons et 3.000 filles de paysans leur enseignement.

A côté, 14 écoles d'agriculture distribuent surtout l'instruction théorique, la pratique s'apprenant dans les fermes.

Enfin l'Institut agronomique et vétérinaire de Copenhague, qui a marché de développement en développement, pendant cinquante ans de fonctionnement sans interruption, a déversé sur le pays une véritable armée d'hommes instruits.

Les voies scientifiques étant ainsi largement ouvertes, les hommes d'initiative n'ont eu qu'à s'y engager pour entraîner à leur suite les populations rurales, les associations agricoles, le Gouvernement et le Parlement.

#### *Œuvre du Parlement.*

M. Tisserand nous indique l'œuvre du Parlement, les lois en faveur de l'agriculture : *Prêts fonciers aux ouvriers pour constituer une sorte de bien de famille ; Prêts agricoles ; Création du ministère de l'Agriculture avec développement du corps des conseillers techniques, chargés de parcourir le pays pour instruire et guider sur place les cultivateurs dans la voie des améliorations, conseillers techniques choisis toujours parmi les spécialistes les plus compétents et non d'après les circonscriptions territoriales ; Contrôle permanent du beurre ; Examen et expertise des beurres* comprenant une exposition permanente des beurres danois ; *Stations agronomiques, etc., etc.*

#### *L'Initiative privée.*

« *Son rôle prépondérant.* — Mais, dans la grande œuvre de rénovation et d'amélioration de l'agriculture danoise, les particuliers et les associations ont, de leur côté, joué un rôle considérable. Ils ont conservé la plénitude de leur liberté et de leur indépendance dont ils ont un soin jaloux ; comme tels, ils ont été, on peut le dire, les moteurs du progrès agricole. C'est à eux, c'est à leur initiative inlassable que sont dues les réformes réalisées et les institutions créées dans l'intérêt de l'agriculture depuis plus d'un siècle. C'est sous leur inspiration et par la manifestation de leurs désirs, de leurs volontés, que le Parlement et le Gouvernement agissent l'un et l'autre, n'abordent de réforme, ne font de loi ou de règlement et ne créent d'institutions d'État que

lorsque l'initiative privée ou collective en a démontré, par une expérience prolongée, le caractère d'intérêt général : on peut dire ici que ce n'est pas le peuple qui attend tout d'un parlement et d'un gouvernement Providence, que c'est au contraire le Parlement et le Gouvernement qui attendent tout du peuple et les indications de la voie dans laquelle ils doivent s'engager : en aucun cas, les pouvoirs publics ne cherchent à se substituer à l'initiative privée ; loin de là, ils encouragent ses tentatives, ils lui viennent en aide au moyen de subventions, d'autant plus importantes que ses efforts sont plus grands et ses sacrifices plus considérables et, quand l'expérience et le temps ont montré que l'heure est venue de transformer en institution d'État l'œuvre utile entreprise par un particulier ou par une association, c'est encore aux sociétés privées que le Gouvernement et le Parlement ont recours pour en assurer le fonctionnement, ainsi que pour diriger les services d'amélioration et de contrôle, en leur déléguant les sommes inscrites au budget dans ce but. »

M. Tisserand retrace l'œuvre de la *Société royale d'Agriculture du Danemark* ; de la *Société des Landes du Danemark* ; enfin des *Sociétés coopératives*. C'est là « où l'esprit d'initiative et de solidarité s'est manifesté en Danemark dans toute sa force, dans la merveilleuse organisation des coopératives ».

La première société de ce genre a été fondée en 1866 à Chisted (Jutland), et depuis lors il s'en est créé partout. Il n'y a pas une commune où l'idée n'ait pénétré et n'ait été appliquée.

« Ce sont surtout les *laiteries coopératives* dont le développement a été le plus remarquable ; elles ont eu pour conséquence de supprimer totalement la fabrication du beurre dans les fermes, pour la reporter dans de grands établissements munis de l'outillage le plus perfectionné et possédant les moyens d'étudier scientifiquement les progrès réalisables dans l'industrie beurrière et de faire des produits de premier choix. »

La première laiterie coopérative a été fondée en 1882 dans le Jutland. Il y en a actuellement, en Danemark, 1.086, comptant 158.170 membres participants. Ils traitent le lait de 900.000 vaches laitières, soit environ 2 milliards et demi de kilogrammes. Cette quantité correspond à 80 ou 82 0/0 de la production totale du pays.

A côté des laiteries coopératives, on trouve en Danemark, aujourd'hui, les *abattoirs coopératifs* ; actuellement on en compte 34, comprenant 93.300 associés qui ont envoyé pendant l'année aux abattoirs coopératifs 1.134.624 porcs et 15.329 bœufs.

Les *Sociétés coopératives d'exportation des œufs* n'ont pas rendu moins de services.

M. Tisserand termine par ces mots son rapport au ministre : « Ces considérations comportent un enseignement ; elles démontrent ce que la science, l'amour de la patrie, une population libre, laborieuse, éclairée, pleine d'initiative et animée d'un esprit bien entendu de solidarité et d'association ont pu faire d'un petit pays. »

Puissent ces paroles de M. Tisserand être entendues et comprises partout en France, nous rappelant qu'elles nous viennent d'un des hommes qui compte parmi les meilleurs serviteurs de l'Agriculture, de celui qui n'a cessé de rendre, depuis plus d'un demi-siècle, les plus signalés services à l'Agriculture française, et, nous l'espérons tous, qui continuera à lui en rendre pendant de longues années encore.

H. HITIER.

---

## Les Retraites ouvrières.

---

La Chambre des députés a adopté, il y a deux ans, un projet de loi sur les retraites ouvrières d'après lequel des pensions de retraites devraient être *obligatoirement* assurées aux ouvriers, employés et domestiques âgés de plus de 60 ans.

Ces retraites seraient constituées par un double versement effectué par les bénéficiaires et leur patron à raison de 2 pour 100 du salaire chacun, et seraient majorées par l'État jusqu'au chiffre minimum de 360 francs par an, pour chaque retraité.

Les versements pour ces retraites seraient obligatoires. C'est là le caractère principal de la loi.

Pourraient aussi *facultativement* bénéficier des majorations de l'État, pour se constituer une retraite, les petits patrons, fermiers, métayers, et plus généralement toute personne ne payant pas plus de 20 francs en principal de contributions directes.

En outre, pendant la période transitoire, devant s'écouler de la promulgation de la loi jusqu'au temps où les assujettis auraient pu faire leurs versements pendant la période voulue, il serait versé une allocation de 120 francs aux bénéficiaires énumérés ci-dessus, âgés de 60 ans ou au fur et à mesure qu'ils atteindraient cet âge.

D'après le rapport de la Commission sénatoriale, les conséquences financières de ce projet étaient une charge de 282 millions à l'origine, de 545 millions à l'époque du maximum — c'est-à-dire au moment où tous les premiers bénéficiaires arriveraient à 60 ans — et de 425 millions pour la période constante moyenne, pour l'État. Les assujettis, ouvriers et patrons, étant, pour leur part, grevés en même temps d'une charge de 400 millions.

Devant ces conséquences financières formidables, le Gouvernement, par l'organe de M. Viviani, proposa un système ayant comme caractère de restreindre les charges découlant du projet primitif à un forfait de 100 millions. Cette réduction des charges à 100 millions a pour conséquence immédiate de réduire les retraites prévues d'un bon tiers, au moins. Or, si l'on réduit d'un tiers une retraite de 360 francs ou une allocation de 120 francs, il ne reste plus, pour les intéressés, que des secours dérisoires, qui ne valent pas la peine, en vérité, de grever un budget, déjà surchargé, de 100 millions nouveaux. C'est pourquoi le Gouvernement a modifié le projet primitif de la façon suivante.

L'âge de la retraite est porté de 60 à 65 ans, ce qui prolonge la période de versement et diminue celle de jouissance, donc allège beaucoup la charge. Ne seront bénéficiaires de la loi que les ouvriers *salariés* de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, les domestiques étant mis en dehors. En outre, il est probable que la faculté pour les petits patrons et les personnes payant au maximum 20 francs de contributions directes, de bénéficier des retraites est supprimée, quoique la note officieuse qui fait connaître la modification apportée au projet par le Gouvernement, ne s'explique pas à cet égard. De plus, pendant la période transitoire, au lendemain de la promulgation de la loi, les allocations prévues par l'ancien projet seront versées seulement aux ouvriers âgés de 65 ans, s'ils font la preuve de trente ans de travail salarié.

Ce nouveau projet serait beaucoup moins onéreux que l'ancien.

Nous verrons bientôt, peut-être, ce qu'il sera.

A cet égard, il nous paraît utile d'indiquer les divers systèmes sur cette matière des retraites ouvrières dont l'expérience a été faite dans les États voisins de la France.

Les retraites ouvrières existent depuis vingt années déjà dans l'empire allemand, depuis dix-sept ans en Danemark et depuis huit ans en Belgique.

En Allemagne, la loi sur les retraites ouvrières n'est qu'une des trois assurances qui protègent le salarié contre la maladie, les accidents, la vieillesse

et l'invalidité ; le mécanisme des trois assurances (loi de 1883 sur la maladie, loi de 1886 sur les accidents, loi du 22 juin 1889 sur la vieillesse et l'invalidité) englobe 18 millions d'assurés et constitue la plus belle expérience de socialisme d'État qui ait été faite. Remarquons qu'elle a été tentée et réussie dans un pays impérialiste, — ce qui démontre que l'économie sociale n'a rien à voir avec la *politique*, — et cela, aussi bien, est bon à dire à l'occasion.

La loi du 22 juin 1889 sur les retraites ouvrières rend l'assurance *obligatoire* et met la prime d'assurance à la charge du patron pour moitié et à celle de l'ouvrier pour l'autre moitié. L'État verse annuellement 62 fr. 50 (50 marks) pour chaque retraité de plus de 70 ans ou pour chaque infirme.

Par la loi du 9 avril 1891, le Danemark a établi un système de retraites pour la vieillesse qui sont à la charge de la commune et de l'État et dont les bénéficiaires jouissent à 60 ans.

Le 10 mai 1900, la Belgique instituait également les retraites ouvrières, mais, à l'encontre du système allemand, l'assurance *n'était pas obligatoire*.

Le système belge consiste à charger l'État de majorer, sous la forme de primes, les versements *volontaires* des assurés.

Aux primes d'État peuvent s'ajouter des primes de provinces. Les primes d'État accroissent les sommes versées par les ouvriers de 60 pour 100 environ, pouvant atteindre 73 et même 80 p. 100.

Avec la prime de province, il arrive assez fréquemment que le capital versé par l'intéressé est doublé. La retraite est acquise à l'âge de 65 ans.

Ce système a l'avantage moral de laisser libre l'ouvrier, qui s'assure alors par esprit de prévoyance, et de contribuer ainsi à l'évolution de l'individu.

Au point de vue fiscal, en 1906, les primes et allocations temporaires de l'État ont exigé 16 millions. La population de la France étant cinq fois celle de la Belgique, le système belge appliqué chez nous n'exigerait guère plus des 100 millions proposés actuellement par le Gouvernement à titre de forfait.

Cette étude sommaire doit intéresser nos lecteurs, car elle porte sur une matière dont la solution peut peser lourdement sur leurs charges contributives.

P. ANTOINE,  
Ingénieur-agronome.

---

A CEDER APRÈS FORTUNE

## VACHERIE-LAITERIE

tenue 15 ans par le vendeur. Jolie localité près Paris. Magnif. install. moderne. Beau pavillon d'habit. Grande cour. Vastes greniers. 25 vaches laitières, 1<sup>er</sup> choix. Vente journal. garantie de 320 lit. à 40 cent. Bénéf. ann. justifiés : 10.000 fr. 20.000 fr. arg. suffisent pour traiter.

S'adresser à M. LAPORTE, 93, boulevard Sébastopol, Paris.

---

---

## CARROSSERIE DE LUXE

# LÉON BUAT

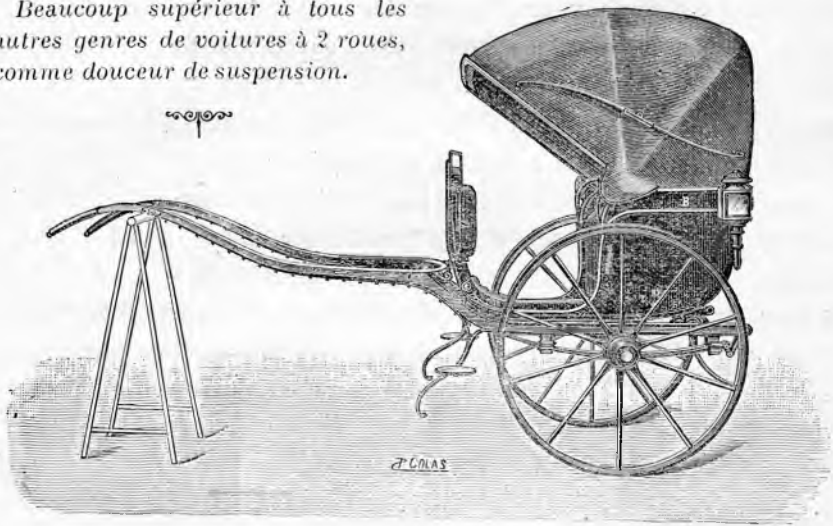
— SENLIS (OISE). —

## NOUVEAU BUGGY

monté à 4 ressorts

au moyen de brancards en tôle emboutie (SYSTÈME BREVETÉ S. G. D. G.)

*Beaucoup supérieur à tous les autres genres de voitures à 2 roues, comme douceur de suspension.*



PLUS PRATIQUE ET PLUS CONFORTABLE QUE LE CABRIOLET

---

## Spécialité de Charrettes-tonneau

---

A CÉDER, à 20 minutes de Paris

## JOLIE EXPLOITATION LAITIÈRE

genre petite ferme. Bâtiments d'exploitation en parfait état. Grande cour. Pavillon d'habitation. Le tout au milieu de 4 hectares de prairies traversées par un cours d'eau. 17 vaches, 1 taureau. Vente journalière garantie de 250 litres de lait dans le pays. Petit loyer, long bail. Bénéfices nets justifiés : 6 000 francs. On traitera avec 12.000 francs.

S'adresser à M. LAPORTE, 93, boulevard Sébastopol, Paris (Seul mandataire).



En écrivant, rappeler ce Bulletin.

## GRAINES DE BETTERAVES

du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

**Edouard PRÉVOST, Agent Général**  
à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 11.

# SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. % par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leur meules, alcools en baes, etc.

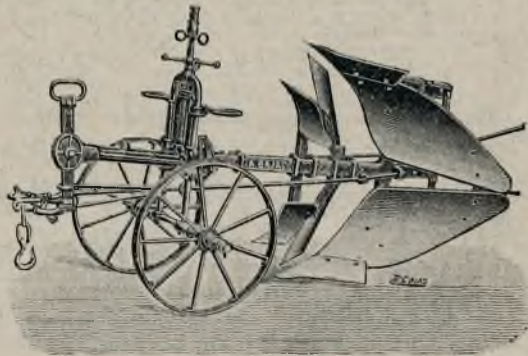
*Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.*

TÉLÉPHONE N° 44.

**ÉTABLISSEMENTS DE LIA** (OISE)  
les plus importants du Monde  
pour la fabrication des **BRABANTS DOUBLES.**

**A. BAJAC** O\*, C†, ††††  
Ingénieur-Constructeur

\*  
SEUL  
GRAND PRIX  
pour  
les Machines  
Agricoles  
Françaises  
à  
l'Exposition  
Universelle  
de Paris  
1889.



\*  
Hors Concours  
Membre  
du Jury  
des  
Récompenses  
à  
l'Exposition  
Universelle  
de Paris  
1900.

\*  
**BRABANT DOUBLE** avec Versoirs cylindriques coupe N° 3

pour labours profonds de 0<sup>m</sup>30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »  
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

**Outillage complet et perfectionné** pour toutes cultures

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL.